

Délibération n°CA-2025-28 Affectation du résultat – Exercice 2024

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2025
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 17
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		Mr Jean-Paul CARTERET
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Monique BOUCRY		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD	X	
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		X
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elise JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quinze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil d'administration doit procéder à l'affectation du résultat tel que constaté dans le compte administratif 2024.

Le budget primitif 2025 a été voté le 7 février 2025, sans reprise anticipée des résultats 2024.

La délibération de reprise et d'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ainsi, les résultats de l'exercice 2024 seront alors intégrés dans le budget 2025 lors du Budget Supplémentaire (BS 2025).

Rappel des règles applicables en matière d'affectation de résultat :

- Le résultat d'investissement 2024 est inscrit au budget 2025 (nature 001) en dépenses ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet d'émission d'un mandat ou d'un titre mais il est constaté et intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2025 ;
- Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser) ;
- Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (nature 1068 avec l'émission d'un titre) ou conservé en fonctionnement et inscrit au budget 2025 (nature 002 sans l'émission d'un titre) et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2025.

I – Les résultats de l'exercice 2024

RÉSULTATS AU 31/12/2024			
Dépenses		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	Dépenses réelles réalisées	14 293 558,93	2 883 694,56
	Dépenses d'ordre réalisées	2 374 550,14	544 431,22
	TOTAL	16 668 109,07	3 428 125,78
Recettes	Recettes réelles réalisées	16 787 804,51	913 832,36
	Recettes d'ordre réalisées	544 431,22	2 374 550,14
	TOTAL	17 332 235,73	3 288 382,50
Résultats de l'exercice par section		664 126,66 €	-139 743,28 €
Résultat 2023		106 540,13 €	1 824 738,09 €
Résultat de clôture par section		770 666,79 €	1 684 994,81 €
Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €	-1 124 598,17 €
EXCÉDENT A AFFECTER		770 666,79 €	560 396,64 €
EXCÉDENT TOTAL		1 331 063,43 €	

II – L'affectation des résultats

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du SDIS d'affecter le résultat comme suit :

- 560 396.64 € en recette d'investissement à inscrire sur le chapitre 001 ;
- 770 666.79 € en résultat de fonctionnement reporté, faisant l'objet d'une inscription de recette sur le chapitre 002.

Cette proposition d'affectation sera intégrée et détaillée au Budget Supplémentaire 2025.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la proposition d'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 comme suit :

- 560 396.64 € en recette d'investissement à inscrire sur le chapitre 001 ;
- 770 666.79 € en résultat de fonctionnement reporté, faisant l'objet d'une inscription de recette sur le chapitre 002.

Cette proposition d'affectation est intégrée et détaillée dans la maquette du Budget Supplémentaire 2025 voté par nature, annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250623-CA-2025-28-DE

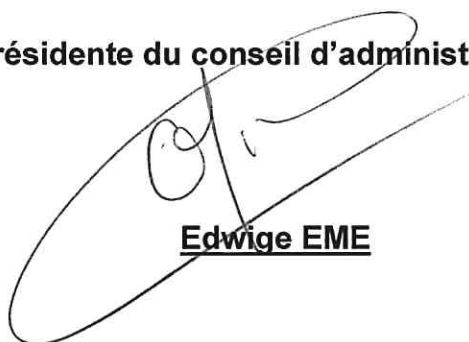
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME